



Huissiers problème de courrier

Par **kekeplongee**, le **12/04/2011 à 18:44**

Bonjour,

je viens à vous pour que l'on m'informe des procédures concernant une " signification d'ordonnance injonction de payer.

J'ai reçus dans ma boîte aux lettres ce papier d'un huissier ce mois ci, me signifiant une injonction , ensuite , le lendemain par courrier normal; la même feuille et 1 derrière avec le logo de l'huissier, me disant de lui payer suite à une injonction de la juridiction de proximité, une somme de 2400 .- à une société dont je n'ai jamais eu contact, qui est une assurance santé fait par mon ex, la maman de notre fils qui est partie de france, depuis . . je précise que l'assurance est à mon nom ? alors que je n'ai rien signer, mais mon ex m'a dit qu'elle s'occupait de tout (je travaillais beaucoup à ce moments.).

Je ne vois pas un papiers de justice, juste celui de l'huissier?

ensuite j'ai reçus un nouveau papier dans ma boîte mentionnant toujours la même chose mais marqué " ordonnance d'injonction de payer exécutoire (supp. 535 Euro).

deux jours après par courrier normal , " que suite à l'acte que l'on m'a signifié , mais je n'ai vus personne ? je suis toujours en devoir de la somme, 100.- euro en plus, derrière, un avis de signification acte d'huissier ou c'est marqué ordonnance d'injonction de payer exécutoire supp 535). en une autre feuille marqué " commandement aux fins de saisie " et que l'ordonnance d'injonction par la juridiction de proximité et joint à cet acte..? je n'ai pas cette feuille , et je me trompe , tout papiers de justice , il y a la Marianne , le nom d'un juge, etc.. je suis Etranger , pour moi ceci est nouveau. je n'ai toujours pas pris contact avec l'huissier car je me demande si cela n'est de me faire peur, peut il venir comme ça , sans que je sois prévenu par la justice (passé devant un juge ?). cette procédure à été lancée déjà en Aout 2009 par une société de recouvrement avec menace et 1 jours après , info d'injonction de payer par un tribunal remis par un huissier, (reçu courrier normal de l'huissier). depuis plus rien En plus , j'ai demandé a mon ex, des explications de ce contrat , elle m'en a donné aucun, je précise que je découvre tout les jours de nouvelles alarmantes sur elle ou sa gestions , lorsque nous étions ensemble. ceci est une somme d'argent assez important (2500.-) et j'ai un petit bout

de 2 ans avec moi.

que dois-je faire ? puis-je demander par courrier , une demande au tribunal de proximité le dossier ,sans passer d'abord chez l'huissier ? je vous remercie beaucoup de votre aide.

Par **mimi493**, le **12/04/2011** à **19:31**

Allez au TI qui a délivré l'injonction pour faire opposition, vous n'avez qu'un mois pour ça sinon l'injonction devient un titre exécutoire.

Par **Solaris**, le **13/04/2011** à **23:54**

Bonjour,

Vous semblez avoir lu les documents de l'huissier donc vous avez dû voir que l'acte est à votre disposition à l'étude pendant 3 mois. Alors, allez chercher vos actes à l'étude et vous aurez une copie certifiée conforme de l'ordonnance et de la requête.

Le délai d'opposition n'est pas commencé car aucun acte ne vous a été signifié à personne (que des actes déposés en l'étude de l'Huissier).

Si vous contestez soyez sûr de vos arguments car sinon il y aura des condamnations complémentaires.

Par exemple, s'agissant d'une complémentaire santé, les frais médicaux ont-ils été remboursés par cette mutuelle?....